



MAIRIE DE PARMAIN 95620
Tél. 01 34 08 95 80 – WWW.ville-parmain.fr

DÉCISION DU MAIRE

N° 2026/66

PORTANT SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AU BAIL DÉROGATOIRE PRÉCAIRE AVEC LA SOCIÉTÉ ESPACE 9 POUR LA MISE À DISPOSITION D'UNE BASE DE VIE

Le Maire de la Commune de PARMAIN,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques,
VU la délibération n°2026/45 du 25 juin 2026 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT le souhait de la collectivité de proposer la location de l'appartement situé au 1^{er} étage de l'immeuble Place Georges Clemenceau pour y installer la base de vie de la société ESPACE 9, durant la construction du projet de la résidence Hêtre Pourpre,
CONSIDÉRANT que la société ESPACE 9 souhaite prolonger cette occupation,
CONSIDÉRANT que la collectivité a accepté cette prolongation jusqu'au 30 novembre 2026.

D É C I D E

- ARTICLE 1 -** De procéder à la signature d'un avenant au bail dérogatoire précaire entre la commune de Parmain et la société ESPACE 9, pour la mise à disposition de l'appartement de 98,19 m², situé Place Georges Clemenceau au 1^{er} étage de l'immeuble.
- ARTICLE 2 -** Que cette convention prend effet à partir du 15 septembre 2026 jusqu'au 30 novembre 2026, non renouvelable de manière expresse ou tacite sauf en cas de nécessité due au déroulement de la construction et après accord écrit du bailleur.
- ARTICLE 3 -** Que la redevance mensuelle est fixée à 1100€ + 150€ d'avance de charges, par mois.
- ARTICLE 4 -** Monsieur le Maire et les services municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite au registre des décisions et fera l'objet des mesures de publicité et, le cas échéant, de notification prévue par la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 5 -** Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou sur la plateforme « Télérecours Citoyen » : www.telerecours.fr. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte.



Fait à PARMAIN, le 09/10/2026

Loïc TAILLANTER

Maire de PARMAIN

**Vice-Président de la Communauté de Communes de la
Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**

MAIRIE DE PARMAIN - 95620
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE ADAM



Service Financier

BAIL DÉROGATOIRE PRECAIRE

Base de vie
Place Georges Clemenceau
95620 PARMAIN

AVENANT N°1 AU BAIL DÉROGATOIRE PRÉCAIRE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La COMMUNE DE PARMAIN,

Ayant son siège social situé Place George Clemenceau – 95620 PARMAIN, identifié au SIREN sous le numéro 219 504 800, pris en la personne de Monsieur Loïc Taillanter, son Maire en exercice, dûment habilité, par la délibération n°2026/45 du 25 juin 2026.

Ci-après désignée le « Bailleur »

D'UNE PART

La société ESPACE 9, représentée par le Directeur Général Monsieur DOGRUL Fatih, ayant son siège social au 29 rue Louis Braille 77 178 SAINT PATHUS, dont le numéro de Siret est le 338 653 900.

Contact : M. DOGRUL Fatih f.dogrul@espace-9.fr ou h.fard@espace-9.fr

Ci-après désignée le « Preneur »

D'AUTRE PART

Le Preneur et le Bailleur pris individuellement sont désignés par l'expression une « Partie » ensemble les « Parties ».

PRÉAMBULE

Les Parties ont conclu un bail dérogatoire précaire portant sur les locaux situés Place Georges Clemenceau, 95620 PARMAIN, destinés à servir de base de vie pour le projet de construction de la résidence « Hêtre Pourpre » au 7 impasse Georges Clemenceau. Le bail a pris effet le 15 juin 2025. L'article 3 prévoit une durée initiale de quinze (15) mois et permet, en cas de nécessité liée au déroulement de la construction, une prolongation après accord écrit du Bailleur. Les Parties souhaitent proroger la durée du bail jusqu'au 30 novembre 2026, dans les mêmes conditions.

FD LT

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – PROLONGATION DE LA DURÉE DU BAIL

Par le présent avenant, les Parties conviennent de prolonger la durée du bail dérogatoire précaire prenant effet le 15 juin 2025, jusqu'au 30 novembre 2026 inclus.

En conséquence, l'article 3 « ENTRÉE EN VIGUEUR – DURÉE DU BAIL » du bail initial est modifié en ce qu'il concerne la date d'expiration du bail. Le terme du bail est fixé au 30 novembre 2026 inclus.

Le présent avenant constitue un accord écrit du Bailleur autorisant cette prolongation.

ARTICLE 2 – MAINTIEN DES AUTRES STIPULATIONS

Toutes les autres clauses, charges, conditions, obligations et stipulations du bail initial non expressément modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et continuent de produire leurs effets jusqu'au terme du bail, soit jusqu'au 30 novembre 2026 inclus.

Le présent avenant ne vaut que pour la prolongation de la durée du bail et ne modifie notamment ni la destination des locaux, ni le montant du loyer et des charges, ni les modalités de paiement, ni les conditions de restitution des locaux.

Le présent avenant complète et modifie le bail initial uniquement dans les conditions expressément prévues ci-dessus. Il ne constitue pas une novation des autres stipulations contractuelles.

ARTICLE 3 – PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de signature par les Parties.

ARTICLE 4 – EXEMPLAIRES

Le présent avenant est établi en deux (2) exemplaires originaux, un pour chacune des Parties.

Fait à Parmain, le 06 octobre 2026

Le Preneur

Signature précédée de la mention

« Lu et approuvé »

Lu et Approuvé

Fatih DOGRUL

Directeur général de la société ESPACE 9

ESPACE 9
AU COEUR DE LA VALLÉE DE L'OISE

Entreprise Générale de Bâtiment

29 rue Louis Braille

77178 SAINT-PATHUS

contact@espace-9.fr

Siret 338 653 900 000 54

Loïc TAILLANTER



[Signature of Loïc Taillanter]

Maire de PARMAIN

Vice-président de la Communauté de
Commune de la Vallée de l'Oise et des Trois
Forêts